

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 23 MARS 2023**

Date de la convocation  
16.03.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 12  
Votants 13

L'an deux mille vingt trois,  
le 23 mars,  
à 19 H 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme MOUSSEAU Laurence, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme PINEAU, M. TOURAINE, M. LAMBERT,  
Mme MIRALTO, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. DAZAS, Mme VAUCELLE, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. FORTIN.  
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Jean-Louis DOUX

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Convention constitutive de groupement temporaire de commandes avec Habitat de  
la Vienne pour la conclusion de marchés d'exploitation de maintenance et de gros  
entretien des installations thermiques**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

Le contrat conjoint de maintenance et de gros entretien des installations thermiques  
en cours de la résidence des Capucins, prendra fin en août 2023. Il convient donc de  
procéder à son renouvellement par le biais du lancement d'une nouvelle consultation.

Sur le modèle du contrat en cours, ces marchés seront dans leur exécution,  
tripartites. En effet, conformément à la convention qui nous lie avec Habitat de la Vienne,  
la partie relative à l'entretien des installations est à la charge du gestionnaire de  
l'établissement, tandis que la partie relative aux travaux de gros entretien (remplacement  
de composants) est à la charge d'Habitat de la Vienne.

Comme le précédent, ce nouveau contrat portera sur une durée de 7 ans soit  
jusqu'au 31 Août 2030. Il concernera, à minima, les installations de production de  
chauffage et d'eau chaude sanitaire propres à l'établissement. Les autres équipements  
thermiques tels que les systèmes de climatisation, centrales de traitement d'air, production  
d'eau glacée mais également l'adoucisseur, suivant les spécificités des établissements  
pourront être intégrés où faire l'objet d'options.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive de groupement  
temporaire de commandes pour la conclusion de marchés d'exploitation de maintenance  
et de gros entretien des installations thermiques.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 05 AVR. 2023

Publié le : 05 AVR. 2023

Notifié le : .....

Le coordonnateur du groupement ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur est Monsieur Pascal AVELINE, agissant aux fins des présentes en qualité de Directeur Général de l'Office Public de l'HABITAT, dont le siège est 33 rue du Planty à BUXEROLLES 86180.

Le présent groupement de commande constitué en application des articles L.2113-6 du Code de la Commande Publique est institué entre les parties, dénommé sur la convention « Le groupement » est régi par les dispositions du Code de la Commande Publique.

La convention à intervenir précise les règles de constitution du groupement et les modalités de fonctionnement de celui-ci. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commande qui a pour objet :

- ✓ De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les soussignés pour la préparation, la passation et la notification du/des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.4 de la convention,
- ✓ De répartir entre les membres du Groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation des marchés susvisés,
- ✓ De définir les rapports et obligations de chaque membre.

Après examen, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition de constitution de groupement de commandes et autorise Monsieur le Président ou sa représentante à signer les documents s'y rapportant :

- ✓ Convention constitutive de groupement de commande,
- ✓ Le marché à intervenir et toute décision se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

